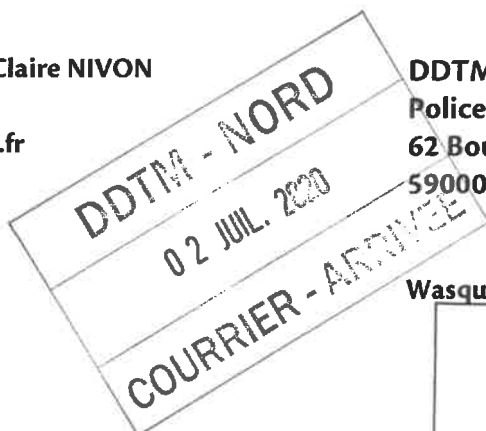


Votre Interlocuteur privilégié : Claire NIVON

Tél / Mobile : 06 84 82 53 05

Email : cnivon@verdi-ingenierie.fr

Objet : Dossier loi sur l'eau
CD59 OA Fourmies



DDTM

Police de l'Eau

62 Boulevard de Belfort

59000 LILLE

Wasquehal, le 02 juillet 2020

SEE / reçu le

03 JUL. 2020

381

Madame, Monsieur,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci joint :

Désignation des Pièces	Nombre d'Exemplaires	Observations
<p>Dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'eau dans le cadre du projet suivant :</p> <p>TRAVAUX DE REPARATION DE 2 OUVRAGES DE FRANCHISEMENT DE L'HELPE MINEURE RD170 OA 5456 et OA 6685 Commune de FOURMIES</p> <p>PETITIONNAIRE : DEPARTEMENT DU NORD</p>	3	
Documents remis en main propre : OUI		

Nous vous prions d'agréer, Madame Monsieur, l'expression de nos sentiments dévoués.



Claire NIVON

Verdi

SAS à Conseil d'Administration

80 rue de Marcq - BP 49 - 59441 Wasquehal Cedex - Tél. 03 28 09 92 00 - Fax 03 28 09 92 01 - accueil@verdi-ingenierie.fr
au capital de 2 622 450 € - SIREN 440 600 559 RCS LILLE MÉTROPOLE - APE 7112B - TVA Intracommunautaire FR 52 440 600 559
www.verdi-ingenierie.com



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Lille, le **01 OCT. 2020**

Monsieur le président,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration, au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement, relatif à travaux de **réfection de 2 ouvrages de franchissement de l'Helpe Mineure (OA5456 et OA6685 de la RD170) sur le territoire de la commune de Fourmies**, je vous prie de trouver ci-joint le récépissé de déclaration. Je vous informe que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération selon le calendrier joint au dossier.

Cet accord est basé sur le dossier reçu le 30 juillet 2020.

Lors des travaux, je vous invite à adopter la plus grande vigilance quant au risque de montée rapide du niveau d'eau de l'Helpe Mineure et des garanties d'une évacuation possible des personnels chargés des travaux dans ce cas.

Par ailleurs, je vous rappelle que vous vous êtes engagés à respecter la période de reproduction des espèces piscicoles en réalisant les travaux entre la mi-juillet de l'année N et la mi-janvier de l'année N+1.

Le service en charge de la police de l'eau devra être averti, préalablement, de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages. Vous voudrez donc bien nous communiquer cette date sur la base du modèle joint.

Copies du récépissé et du présent courrier seront affichées, dans les lieux habituels de la mairie de Fourmies, pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront également mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une période d'au moins six mois.

Conformément à l'article L514 6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille dans les délais prévus à l'article R514-3-1 du même code :

- 1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;
- 2° Par le demandeur, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

.../...

Monsieur le président du
Conseil départemental du Nord
Direction de la Voirie - Service des Ouvrages d'Art
32 rue Paul Duez - 59000 LILLE

Réf. : **PE-1033**

La présente décision ne vaut qu'au titre I du livre II du code de l'environnement et ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir les autorisations relatives aux autres réglementations (urbanisme, etc...). Elle ne vous autorise pas non plus à intervenir sur le patrimoine des personnes publiques ou privées sans leur autorisation.

Annabelle CAPENDU, en charge de l'instruction de votre dossier D-59-2020-00059, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (courriel : annabelle.capendu@nord.gouv.fr, tél : 03 28 03 84 00).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'assurance de mes salutations distinguées.

Le directeur départemental,



Éric FISSE

Copie à Monsieur le responsable du service territorial du Hainaut de la DDTM
P. J. : Récépissé de déclaration

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Conseil départemental du Nord

Direction de la Voirie - Service des Ouvrages d'Art
32 rue Paul Duez - 59000 LILLE

Le pétitionnaire ci-dessus dénommé déclare¹ :

**Dossier Loi sur l'eau
(D-59-2020-00059) :**

==> avoir démarré les travaux à la date du _____
(1^{er} envoi de cet imprimé)

**Réfection de 2 ouvrages de
franchissement de l'Helpe
Mineure (OA5456 et OA6685 de
la RD170) sur le territoire de la
commune de Fourmies (Nord)**

==> avoir terminé les travaux à la date du _____
(2^{ème} envoi de cet imprimé)

Fait à _____, le _____

A retourner dûment complété, daté et signé à :

↳ DDTM du Nord
Service Eau Nature et Territoires – Unité Police de l'Eau
62 boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 LILLE Cédex
Courriel : ddtm-sent@nord.gouv.fr

1 - Déclaration à faire au démarrage, ainsi qu'à chaque reprise après interruption des travaux.

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cédex
Tél. : 03 28 03 83 83 - Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr
Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

**RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DÉCLARATION
DONNANT ACCORD POUR COMMENCEMENT DES TRAVAUX**

CONCERNANT

**La réfection de 2 ouvrages de franchissement de l'Helpe Mineure
(OA5456 et OA6685 de la RD170) sur le territoire de la commune de Fourmies**

Dossier n° 59-2020-00059

Le Préfet de Région Hauts-de-France
Le préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du mérite

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L211-1, L214-1 à L214-6 et R214-1 à R214-56 ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 30 juillet 2020, présenté par Monsieur le président du Conseil départemental du Nord (CD59), enregistré sous le n° 59-2020-00059 et relatif à la réfection de 2 ouvrages de franchissement de la RD170 (OA5456 et OA6685) sur le territoire de la commune de Fourmies (Nord) ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**Monsieur le président du
Conseil départemental du Nord (CD59)
Direction de la Voirie - Service des Ouvrages d'Art
32 rue Paul Duez - 59000 LILLE**

concernant :

la réfection de 2 ouvrages de franchissement de la RD170 (OA5456 et OA6685)

dont la réalisation est prévue au lieu-dit sur la commune de Fourmies ;

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements entrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime
3.1.2.0 Arrêté du 28-11-2007	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieur ou égale à 100 m (dossier d'autorisation) ; 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (dossier de déclaration).	La longueur totale impactée est de 23 ml Régime de déclaration

Rubrique	Intitulé	Régime
3.1.5.0 Arrêté du 30-09-2014	Installations, ouvrages, travaux ou activités dans le lit mineur d'un cours, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens : 1° Destruction de plus de 200 m ² de frayères (dossier d'autorisation) ; 2° Dans les autres cas (dossier de déclaration).	Régime de déclaration

Le déclarant doit respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant peut débiter les travaux dès réception de récépissé.

Conformément à l'article R214-37, copies de la déclaration et de ce récépissé sont alors adressées à la mairie de Fourmies, où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois et auprès de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Sambre pour information.

Ces documents sont mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une période d'au moins six mois.

Conformément à l'article L514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille dans les délais prévus à l'article R514-3-1 du même code :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2° Par le demandeur, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

Cette décision est alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage à la mairie, et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le service de police de l'eau doit être **préalablement** averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci est adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé, peut entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

.../...

.../...

Les agents mentionnés à l'article L216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques ont libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (urbanisme, etc..).

À Lille, le **01 OCT. 2020**

Pour le préfet et par délégation,
La responsable du
Service Eau Nature et Territoires,



Isabelle DORESSE

P. J. : Liste des arrêtés de prescriptions générales

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

ANNEXE

LISTE DES ARRÊTÉS DE PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

- Arrêté du 28 novembre 2007 (3.1.2.0)
- Arrêté du 30 septembre 2014 (3.1.5.0)

1832-1836



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Lille, le **01 OCT. 2020**

Monsieur le maire,

Conformément à l'article R214-37 du code de l'environnement, je vous transmets un exemplaire du dossier de déclaration reçu le 9 juillet 2020 et complété le 30 juillet 2020 par le président du Conseil départemental du Nord. Il s'agit de la **réfection de 2 ouvrages de franchissement de l'Helpe Mineure (OA5456 et OA6685 de la RD170)** sur le territoire de votre commune.

Je vous joins également une copie du récépissé et de la notification de l'accord adressés au président du Conseil départemental du Nord, pour affichage en votre mairie durant une période de 1 mois minimum.

À l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé (à l'adresse indiquée ci-dessous).

Ces documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une période d'au moins 6 mois.

Annabelle CAPENDU, en charge de l'instruction de ce dossier D-59-2020-00059, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél : 03 28 03 84 00 – mail : annabelle.capendu@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le maire, l'assurance de mes salutations distinguées.

Le directeur départemental,



Eric FISSE

Copie à Monsieur le responsable du service territorial du Hainaut de la DDTM

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.

Monsieur le maire de Fourmies

Place de Verdun
59610 FOURMIÉS

Réf. : **PE-1034**

Adresse : 62 boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cédex
Tél. : 03 28 03 83 83 - Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr
Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Lille, le **01 OCT. 2020**

Monsieur le président,

Je vous transmets un exemplaire du dossier de déclaration reçu le 9 juillet 2020 et complété le 30 juillet 2020 par le président du Conseil départemental du Nord. Il s'agit de la **réfection de 2 ouvrages de franchissement de l'Helpe Mineure (OA5456 et OA6685 de la RD170)** sur le territoire de la commune de Fourmies.

Je vous joins également une copie du récépissé et de la notification de l'accord adressés au président du Conseil départemental du Nord. Il sera procédé à un affichage en mairie de Fourmies durant au moins 1 mois et une mise à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une période d'au moins 6 mois.

Annabelle CAPENDU, en charge de l'instruction de ce dossier D-59-2020-00059, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél : 03 28 03 84 00 – mail : annabelle.capendu@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'assurance de mes salutations distinguées.

Le directeur départemental,


Eric FISSE

Copie à Monsieur le responsable du service territorial du Hainaut de la DDTM

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.

Monsieur le président de la CLE du SAGE Sambre
Maison du Parc - Grange Dîmière - 4, cour de l'Abbaye
BP 11203
59550 MAROILLES

Réf. : **PE-1035**

